



FONDATION ITSRS
IRTS ÎLE-DE-FRANCE
MONTROUGE
NEUILLY-SUR-MARNE

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

îledeFrance

Niveau 6 Assistant de Service Social / Conseiller en Économie Sociale
Familiale / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé

FORMATION FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL*

Votre statut

- Élève - Étudiant
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA

Confirmation d'entrée en formation



- Règlement des frais d'inscription (600.00€ de frais de gestion de dossier et de scolarité annuels)
- Règlement des frais universitaires (170.00€- tarifs 2023/2024)
- CVEC (100.00€ - tarifs 2023/2024)



Possibilités d'aides financières pendant la formation

- Bourse Régionale Île-de-France
- Bourse départementale : selon critères de ressources (sauf CESF)
- Bourse universitaire (sauf CESF)
- Allocation chômage
- Rémunération Professionnelle : [selon conditions](#)

Ces aides ne sont pas cumulables

FORMATION FINANCEMENT EXTÉRIEUR

Votre statut

Stagiaire de la formation professionnelle

- En CPF de transition professionnelle
- En situation d'emploi (maintien de salaire)
- En contrat de professionnalisation (à partir de la 2^e et 3^e année - ASS / EJE / ES)

Autofinancement

- Vous n'entrez dans aucun des critères du Conseil Régional Ile-de-France.
Pour le coût de la formation, merci de contacter le service financement.



Possibilités de financement de la formation

- Opérateur de Compétence (ex : TRANSITIONPRO, UNIFAF, ANFH)
- Employeur
- Autofinancement

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE NON ÉLIGIBILITÉ

Remplir au moins un des critères d'éligibilité et ne remplir aucun critère d'inéligibilité.

Le statut sera apprécié à l'entrée en formation. Une attestation, ainsi qu'un justificatif, seront demandés à l'entrée en formation.

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption, (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus;

Sont non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)